



Table des matières

Chaque officiel technique s'engage à:.....	3
Le Juge-arbitre.....	4
Devoirs du Juge-arbitre	4
Désignation.....	4
Indemnités et frais de déplacements.....	4
Accueil, hébergement et restauration	5
L'Arbitre.....	5
Devoirs de l'Arbitre.....	5
Désignation.....	5
Indemnités et frais de déplacements.....	6
Accueil, hébergement et restauration	6
Le Responsable Interclub	6
Devoirs du responsable IC.....	6
Désignation.....	6
Indemnités et frais de déplacements.....	7
Accueil et restauration	7
Le Juge de Lignes	7
Devoirs du Juge de Lignes.....	7
Désignation.....	7
Indemnités et frais de déplacements.....	8
Accueil, hébergement et restauration	8
Portée du document.....	8
Sources et règlements applicables :	8



Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL

Officiels techniques

Charte des Officiels Techniques

HISTORIQUE DES RÉVISIONS APPROUVÉES PAR LA CELLULE ARBITRAGE

Version	Modifications	Date	Approbateur
20210319	Version initiale	19/03/2021	Cellule arbitrage

	Ligue Francophone Belge de Badminton ASBL
	Officiels techniques
	Charte des Officiels Techniques

Chaque officiel technique s'engage à:

1. Se comporter de manière respectueuse et professionnelle. Être un modèle en terme de comportement et d'apparence personnelle.
2. Être juste, cohérent, objectif, impartial et courtois dans l'application des règlements.
3. Respecter les droits et la dignité de toutes les personnes impliquées, quels que soient leur sexe, leurs biens, leur origine culturelle ou religieuse.
4. Prendre des mesures raisonnables pour protéger les joueurs et assurer leur bien-être afin que les matches puissent être disputés de manière sûre et équitable.
5. Ne pas critiquer les capacités des collègues. Se soutenir les uns les autres. Promouvoir le travail d'équipe et la camaraderie au sein des officiels techniques.
6. Se tenir à jours des règles du badminton, des règlements et des recommandations de la Cellule d'arbitrage
7. Toujours porter la tenue vestimentaire prescrite pour les officiels techniques lors de l'exercice de vos fonctions lors d'un événement. Lorsque vous êtes libre, portez des vêtements appropriés.
8. Ne pas annuler un événement sans raison valable (blessure, maladie ou raison impérieuse)
9. Être à l'heure, présent et préparé pour tous les briefings.
10. Tracer une ligne claire entre l'amitié et l'intimité avec les joueurs. Ceci comprend :
 - a. Ne pas établir de relations inappropriées avec les joueurs
 - b. Ne pas traiter les joueurs de manière trop confidentielle
 - c. Ne pas demander de signatures, t-shirts ou autres aux joueurs.
11. Ne pas faire de commentaires négatifs, insultants ou personnels par le biais des médias ou des médias sociaux qui suggèrent un parti pris ou remettent en question le professionnalisme ou l'intégrité des organisateurs de tournois, des officiels techniques, des entraîneurs, d'une fédération ou Ligue ou des joueurs.
12. Ne pas, directement ou indirectement, parier ou tenter de parier sur le résultat ou tout autre aspect d'un événement de badminton, que l'officiel technique participe ou non à l'événement.
13. Ne pas entreprendre ou soutenir une activité qui enfreint le Règlement antidopage de la Badminton World Federation.
14. Respecter et faire respecter s'il y a lieu le code de conduite des officiels techniques et d'éthique sportive ;
15. Ne pas consommer de boissons alcoolisées, drogues ou toute autre substance illégale au cours d'un événement, lorsque vous êtes en service (entre le début et la fin de prestation de chaque journée). Hors compétition, consommer de façon modérée après avoir revêtu une tenue autre que la tenue officielle.

Version : mars 2021	Approuvé par la Cellule Arbitrage le 19/03/2021	Page 3 / 8
----------------------------	---	-------------------



Le Juge-arbitre.

Le Juge-arbitre désigné pour officier lors d'une compétition organisée par un club a des droits mais également des devoirs. Il représente la LFBB, et à ce titre :

1. Il est désigné par la Cellule arbitrage ;
2. Ses indemnités et ses frais de déplacement sont pris en charge par le comité organisateur du tournoi (suivant le type d'indemnités pour lequel il a opté pour l'année civile en cours);
3. L'accueil et la restauration sont du ressort du comité organisateur ;
4. Son hébergement n'est en principe pas pris en charge par le comité organisateur de la compétition. Il peut cependant faire l'objet d'un arrangement mutuel ;

Devoirs du Juge-arbitre

Son comportement dans les installations doit être exemplaire et ce durant toute la compétition. Il doit se présenter en forme afin d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

Il doit veiller, en plus des mesures applicables à tous les officiels techniques, à :

1. Être présent lors du tirage au sort, en présentiel ou par visioconférence ;
2. N'autoriser aucune publication post tirage au sort sans au préalable l'avoir validée ;
3. Être en possession des derniers règlements en vigueur.

Désignation

Le Juge-arbitre est désigné par la Cellule arbitrage de la LFBB pour toutes les compétitions autres que celles organisées par la FRBB.

1. La Cellule arbitrage, via les responsables de district, doit transmettre au Juge-arbitre le tableau récapitulatif des désignations annuelles. Ce tableau fait office de convocation.
2. Les désignations pour les championnats de Belgique sont du ressort de la commission nationale.
3. Le Juge-arbitre s'engage à être présent toute la compétition une fois les désignations finalisées. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier un désistement.
4. Si le Juge-arbitre ne peut être présent le premier jour de la compétition, il s'engage à prévenir dans un délai raisonnable le comité organisateur et son responsable de district afin de remédier à son absence.
5. Il s'engage à officier en tant que Juge-arbitre lors du tournoi organisé par le club dont il dépend si le juge-arbitre initialement désigné fait défaut et si aucun autre remplaçant n'a été trouvé.
6. Le Juge-arbitre s'engage à faire preuve d'une totale impartialité.
7. Le Juge-arbitre s'engage à faire parvenir son rapport d'arbitrage dans un délai de 48 heures après la fin de la compétition aux destinataires mentionnés dans le document ad hoc.

Indemnités et frais de déplacements

Les frais de déplacements et les indemnités journalières perçus par le Juge-arbitre dans le cadre d'une compétition autre que celles organisées par la LFBB ou la FRBB sont pris en charge par le comité organisateur. Le nombre et le montant de ces indemnités forfaitaires sont définis dans les articles 11, 12 et 13 du règlement Officiels Techniques.



Accueil, hébergement et restauration

L'accueil est pris en charge par le comité organisateur. Le Juge-arbitre doit donc veiller à respecter le comité organisateur et à entretenir de bons rapports avec celui-ci. Cela implique de :

1. Coopérer avec le comité organisateur ;
2. Participer, sauf circonstances exceptionnelles, à la vie sociale (repas, visites, ...) organisée dans le cadre de la compétition s'il y est convié (en consommant de façon modérée ET après avoir revêtu une tenue autre que la tenue officielle).

Si l'hébergement est pris en charge par l'organisation, chaque Juge-arbitre arbitre doit disposer d'une chambre individuelle disposant idéalement d'un accès à internet afin qu'il puisse recevoir toute information contribuant au bon déroulement de la compétition.

Concernant la restauration, elle est en règle générale prise en charge par le comité organisateur du tournoi.

L'Arbitre

L'Arbitre désigné pour officier lors d'une compétition organisée par un club a des droits mais également des devoirs. Il représente la LFBB, et à ce titre :

1. Il est désigné par la Cellule arbitrage ;
2. Ses indemnités et ses frais de déplacement sont pris en charge par le comité organisateur du tournoi (suivant le type d'indemnités pour lequel il a opté pour l'année civile en cours) ;
3. L'accueil et la restauration sont du ressort du comité organisateur ;
4. Son hébergement n'est en principe pas pris en charge par le comité organisateur de la compétition. Il peut cependant faire l'objet d'un arrangement mutuel.

Devoirs de l'Arbitre

Son comportement dans les installations doit être exemplaire et ce durant toute la compétition. Il doit se présenter en forme afin d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

Il doit veiller à :

1. Être en possession des derniers règlements en vigueur ;
2. Assister au briefing si prévu ;
3. Avoir les matériels nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Désignation

L'Arbitre est désigné par la Cellule arbitrage de la LFBB pour toutes les compétitions autres que celles organisées par la BBF.

1. La Cellule arbitrage, via les responsables de district, doit transmettre aux Officiels Techniques le tableau récapitulatif des désignations annuelles. Ce tableau fait office de convocation.
2. Les désignations pour les championnats de Belgique sont du ressort de la commission nationale.
3. L'Arbitre s'engage à être présent toute la compétition une fois les désignations finalisées. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier un désistement.
4. Si l'Arbitre ne peut être présent le premier jour de la compétition, il s'engage à prévenir dans un délai raisonnable le Juge-Arbitre et son responsable de district afin de remédier à son absence.
5. L'Arbitre s'engage à faire preuve d'une totale impartialité.



Indemnités et frais de déplacements

Les frais de déplacements et les indemnités journalières perçus par l'Arbitre dans le cadre d'une compétition autre que celles organisées par la LFBB ou la BBF sont pris en charge par le comité organisateur. Le nombre et le montant de ces indemnités forfaitaires sont définis dans les articles 11, 12 et 13 du règlement Officiels Techniques.

Accueil, hébergement et restauration

L'accueil est pris en charge par le comité organisateur. L'Arbitre doit donc veiller à respecter le comité organisateur et à entretenir de bons rapports avec celui-ci. Cela implique de :

1. Coopérer avec le comité organisateur ;
2. Participer, sauf circonstances exceptionnelles, à la vie sociale, (repas, visites, ...), organisée dans le cadre de la compétition s'il y est convié (en consommant de façon modérée ET après avoir revêtu une tenue autre que la tenue officielle).

Si l'hébergement est pris en charge par l'organisation, chaque Arbitre doit disposer d'une chambre individuelle (dans la mesure du possible) disposant idéalement d'un accès à internet.

Concernant la restauration, elle est en règle générale prise en charge par le comité organisateur du tournoi dans les installations prévues pour la Compétition.

Le Responsable Interclub

Le Responsable IC désigné pour officier lors d'une rencontre organisée par un club a des droits mais également des devoirs. Il représente la LFBB, et à ce titre :

1. Il est désigné par le Club dont il fait partie OU à la demande d'un Club extérieur ;
2. Ses indemnités et ses frais de déplacement sont pris en charge par le Club visité lors de l'interclub (suivant le type d'indemnités pour lequel il a opté pour l'année civile en cours);
3. L'accueil et la restauration sont du ressort du Club visité.

Devoirs du responsable IC

Son comportement dans les installations doit être exemplaire et ce durant toute la rencontre. Il doit se présenter en forme afin d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

Il doit veiller à :

1. Être en possession des derniers règlements en vigueur ;
2. Disposer des matériels nécessaires à l'accomplissement de sa tâche (administratifs,...) ;
3. Ne pas prendre part à un match officiel se déroulant dans la salle au même moment.

Désignation

Le Responsable IC est désigné par son Club pour chaque rencontre disputée à domicile. Il peut également être sollicité par un club extérieur si nécessaire.

Le Responsable IC s'engage à faire preuve d'une totale impartialité.



Indemnités et frais de déplacements

Les frais de déplacements et les indemnités journalières perçus par le Responsable IC dans le cadre d'une rencontre sont pris en charge par le Club visité. Le nombre et le montant de ces indemnités forfaitaires sont définis dans les articles 11, 12 et 13 du règlement Officiels Techniques.

Accueil et restauration

L'accueil est pris en charge par le Club visité. Le Responsable IC doit donc veiller à respecter le Comité du Club visité et à entretenir de bons rapports avec celui-ci. Cela implique de :

1. Coopérer avec ce Club visité ;
2. Participer, sauf circonstances exceptionnelles, à la vie sociale (repas, visites, ...) organisée dans le cadre de la rencontre s'il y est convié (en consommant de façon raisonnable et ne contrevenant pas à la présente charte).

Le Juge de Lignes

Le Juge de Lignes désigné pour officier lors d'une compétition organisée par un club ou une Ligue a des droits mais également des devoirs. Il représente la LFBB, et à ce titre :

1. Il est désigné par la Cellule arbitrage ;
2. Ses indemnités et ses frais de déplacement sont pris en charge par le comité organisateur du tournoi (suivant le type d'indemnités pour lequel il a opté pour l'année civile en cours) ;
3. L'accueil et la restauration sont du ressort du comité organisateur ;
4. Son hébergement n'est en principe pas pris en charge par le comité organisateur de la compétition. Il peut cependant faire l'objet d'un arrangement mutuel.

Devoirs du Juge de Lignes

Son comportement dans les installations doit être exemplaire et ce durant toute la compétition. Il doit se présenter en forme afin d'assurer sa mission dans les meilleures conditions.

Il doit veiller à :

1. Être en possession des derniers règlements en vigueur ;
2. Assister au briefing si prévu.

Désignation

Le Juge de Lignes est désigné par la Cellule arbitrage de la LFBB pour toutes les compétitions autres que celles organisées par la FRBB.

1. Les désignations pour les championnats de Belgique sont du ressort de la Cellule d'arbitrage, en coordination avec la commission nationale.
2. Le Juge de lignes s'engage à être présent toute la compétition une fois les désignations finalisées. Seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier un désistement.
3. Si le Juge de Lignes ne peut être présent le premier jour de la compétition, il s'engage à prévenir dans un délai raisonnable le Juge-Arbitre afin de remédier à son absence.
4. Le Juge de Lignes s'engage à faire preuve d'une totale impartialité.



Officiels techniques

Charte des Officiels Techniques

Indemnités et frais de déplacements

Les frais de déplacements et les indemnités journalières perçus par le Juge de Lignes dans le cadre d'une compétition autre que celles organisées par la LFBB ou la FRBB sont pris en charge par le comité organisateur. Le nombre et le montant de ces indemnités forfaitaires sont définis dans les articles 11, 12 et 13 du règlement Officiels Techniques.

Accueil, hébergement et restauration

L'accueil est pris en charge par le comité organisateur. Le Juge de Lignes doit donc veiller à respecter le comité organisateur et à entretenir de bons rapports avec celui-ci. Cela implique de :

1. Coopérer avec le comité organisateur ;
2. Participer, sauf circonstances exceptionnelles, à la vie sociale, (repas, visites, ...), organisée dans le cadre de la compétition s'il y est convié (en consommant de façon modérée ET après avoir revêtu une tenue autre que la tenue officielle).

Si l'hébergement est pris en charge par l'organisation, chaque Juge de Lignes doit disposer d'une chambre individuelle (dans la mesure du possible) ou double disposant idéalement d'un accès à internet. Concernant la restauration, elle est en règle générale prise en charge par le comité organisateur du tournoi dans les installations prévues pour la Compétition.

Portée du document

Ce document est rédigé par la Cellule arbitrage de la LFBB et ne se décline qu'au niveau de la Ligue. Tout Juge-arbitre, Arbitre, Responsable Interclub et Juge de Lignes désigné pour officier lors d'une compétition/rencontre accepte cette charte et s'engage à la respecter. Son non-respect sera un motif suffisant de sanction.

Tous les cas d'espèce seront jugés par la Cellule arbitrage.

Sources et règlements applicables :

1. BWF : <https://corporate.bwfbadminton.com>
 - a. [Technical Officials Code of Conduct](#)
 - b. [TOs & Social Media Policy](#)
2. LFBB : [Code d'éthique sportive](#)